

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0708

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Martha Desrumaux
à compter du 01/08/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PaP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant qu'afin de garantir la sécurité du domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/08/2023, la rue Martha Desrumaux est ouverte à la circulation publique.

Article 2 : À compter du 01/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Martha Desrumaux et de l'avenue de la Commune de Paris. Les conducteurs circulant rue Martha Desrumaux sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) aux emplacements signalés (signalisation verticale et horizontale), puis de céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue de la Commune de Paris, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 : La Mairie de Nanterre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 juillet 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

SEMNA: Mme Marie-Emeline GUIGNIOT marie-emeline.guignot@semna.fr

MAIRIE DE NANTERRE: M. Octave PIRE

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication